

JACQUES SERRA ET ASSOCIES  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
CAPITAL : 7 622.45 €  
SIEGE SOCIAL :  
23 Quai Sébastien Vauban  
  
66000 - PERPIGNAN

80 08

RCS PERPIGNAN : 399 598 697

80 08

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 1<sup>er</sup> Décembre, les associés de la société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain HUDELLET, co-gérant.

Sont présents :

- La société CAH HOLDING,  
propriétaire de QUATRE CENT QUATRE-VINGT  
DIX HUIT PARTS (498), ci ..... 498 PARTS

- Monsieur Alain HUDELLET, propriétaire  
d'UNE PART  
(1), ci ..... 1 PART

- Monsieur Clément ARRES, propriétaire  
d'UNE PART  
(1), ci ..... 1 PART

L'intégralité du capital social, soit : CINQ  
CENTS PARTS (500) de 15,24 €  
chacune, ci ..... 500 PARTS  
est présente et les associés peuvent en  
conséquence valablement se réunir et  
délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le co-gérant précise tout d'abord que certaine de la présence de ses coassociés, il n'a pas jugé utile de les convoquer par voie de lettre recommandée, mais que le rapport de la gérance et le texte des résolutions leur ont été remis plus de quinze jours avant la présente réunion et qu'ils sont en outre restés à leur disposition au siège social pendant le même délai.

DS  
at

Paraphe  
Ca

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Puis le co-gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification de la dénomination sociale.
- Modification de l'article 3 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

Une discussion intervient entre les associés sur la question à l'ordre du jour.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer la dénomination sociale actuelle, pour adopter celle de « HUDELLET ARRÈS AUDIT », à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

**« ARTICLE 3 - DENOMINATION**

*La dénomination de la société est : HUDELLET ARRÈS AUDIT*

*[...] ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION :**

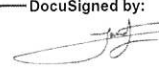
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

*Par copie certifiée conforme*

DocuSigned by:  
  
9B863751AFE645C...

DocuSigned by:  
  
3D29884F731846D...